

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

Conseil Communautaire du	22 juin 2018
--------------------------	--------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	81
N° identifiant	2018-0232

Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions à des associations dans le cadre de la politique Enseignement Supérieur Recherche
-------	--

Rapporteur(s)	M. Claude EIDELSTEIN
Date de la convocation	01/06/2018

--	--

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	François BLANCHARD et Edouard ROBLOT

PJ.	Tableau des subventions 2018-0232 Convention financière CEI 2018 Convention financière Technopole Grand Poitiers 2018
-----	---

Membres en exercice	92	
Quorum		

--	--

Présents	65	M. Alain CLAEYS - Président M. Guy ANDRAULT - M. El Mustapha BELGSIR - M. Jean-Claude BOUTET - M. Philippe BROTTIER - Mme Christine BURGÈRES - M. Francis CHALARD - M. Jean-Louis CHARDONNEAU - M. Bernard CORNU - M. Claude EIDELSTEIN - M. Michel FRANÇOIS - M. René GIBAULT - Mme Anne GÉRARD - M. Daniel HOFNUNG - Mme Florence JARDIN - M. Laurent LUCAUD - M. Fredy POIRIER - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Corine SAUVAGE - M. Alain TANGUY - M. Aurélien TRICOT Membres du bureau M. Daniel AMILIEN - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Martine BATAILLE - M. Gérald BLANCHARD - M. François BLANCHARD - Mme Nicole BORDES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Ghislaine BRINGER - M. Dominique BROCAS - M. Christophe CHAPPET - M. Jean-Michel CHOISY - Mme Jacqueline DAIGRE - M. Gérard DELIS - M. Dominique ELOY - M. Claude FOUCHER - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Nelly GARDA-FLIP - Mme Diane GUÉRINEAU - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Jean-François JOLIVET - M. Olivier KIRCH - Mme Véronique LEY - M. Claude LITT - Mme Francette MORCEAU - M. Bernard PERRIN - M. Bernard PETERLONGO - M. Christian PETIT - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Nathalie RIMBAULT-HÉRIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Cécile RUY-CARPENTIER - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Michel SAUMONNEAU - M. Daniel SIRAUT - Mme Peggy TOMASINI - M. Alain VERDIN les conseillers communautaires M. Jacky GREFFIER - M. Vincent THOMASSIN - M. Jean-Louis GIRAUDEAU - M. Stéphane GARNAUD - M. Christian GIRARD - M. Jean BRILLAUD - Mme Christine POLO les conseillers communautaires suppléants
----------	----	--

Absents	14	M. Michel BERTHIER - M. Dominique CLÉMENT - M. Jérôme NEVEUX - M. Gérard SOL Membres du bureau M. Joël BIZARD - M. Olivier BROSSARD - M. Jacky CHAUVIN - M. Jean-Marie COMPTÉ - M. Yves JEAN - M. Serge LEBOND - M. Jean-Luc MAERTEN - M. Philippe PALISSE - M. Nicolas REVEILLAULT - Mme Véronique ROCHAIS-CHEMINÉE les conseillers communautaires
---------	----	---

Mandats	13	Mandants	Mandataires
		M. Patrick CORONAS	Mme Coralie BREUILLÉ
		Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT	M. Sylvain POTHIER-LEROUX
		Mme Jacqueline GAUBERT	M. Daniel HOFNUNG
		Mme Marie-Christine MARCINIAK	M. Jean-Louis CHARDONNEAU
		M. Gilles MORISSEAU	M. Abderrazak HALLOUMI
		Mme Patricia PERSICO	M. Christian PETIT
		M. Gérard HERBERT	Mme Nelly GARDA-FLIP
		Mme Michèle FAURY-CHARTIER	M. Bernard CORNU
		Mme Marie-Dolorès PROST	M. Gérald BLANCHARD
		M. Sylvain POTHIER-LEROUX	Mme Jacqueline DAIGRE
		M. Jean-Daniel BLUSSEAU	Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX
		M. Patrick BOUFFARD	M. Fredy POIRIER
		Mme Laurence VALLOIS-ROUET	Mme Francette MORCEAU
Observations		<p>L'ordre de passage est : la 119, de la 1 à 24, de la 26 à 31, la 51, la 55, la 54, la 52, de la 56 à 57, de la 76 à 82, de la 84 à 88, de la 90 à 93, de la 32 à 50, de la 58 à 75, de la 94 à 102, de la 104 à 118.</p> <p>Sorties de MM. Dominique BROCAS et François BLANCHARD. Arrivée de Mme Martine BATAILLE. Mme Christiane FRAYSSE et M. Jacques ARFEUILERE s'abstiennent sur le versement d'une subvention au Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI)</p>	

Projet de délibération étudié par:	02-Commission attractivité
Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Enseignement supérieur - Innovation - Partenariats

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Un certain nombre d'associations poitevines mettent en œuvre, dans le cadre de leurs projets associatifs, des projets et des actions en direction des habitants concourant ainsi au développement du bien vivre ensemble sur le territoire.

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, plusieurs associations ont sollicité une subvention communautaire.

Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau de présentation joint.

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Ces attributions peuvent faire l'objet de plusieurs versements échelonnés.

Après examen de ces dossiers, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions attenantes.

La dépense sera imputée aux sous-fonctions adéquates conformément :

- aux imputations mentionnées dans le tableau annexé
- au numéro IBAN renseigné (une pièce jointe devra accompagner le mandat seulement lors de modification expresse de ce dernier par l'association).

POUR	72	
CONTRE	0	
Abstention	2	M. Jacques ARFEUILLÈRE, Mme Christiane FRAYSSE
Ne prend pas part au vote	3	M. François BLANCHARD, M. Dominique BROCAS, M. Alain CLAEYS

Pour le Président,



RESULTAT DU VOTE	Adopté
------------------	--------

Affichée le	2 juillet 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	2 juillet 2018
Identifiant de télétransmission	086-200069854-20180622- lmc185032-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

		<i>Valorisation N-1</i>					<i>Montant TOTAL exercice N</i>	<i>Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure</i>
		Total accordé exercice N-1	<i>Poitiers</i>	<i>Grand Poitiers</i>	<i>Montant déjà voté sur l'exercice N</i>	<i>Montant proposé au vote</i>		
CENTRE D'ENTREPRISES ET D'INNOVATION		260 000 €		29 530 €	310 000 €	5 000 €	315 000 €	
344 475 611 00028	FR7619406000490075158811177							Enseignement supérieur et partenariats - Innovation - Technopole 0/90/6574/2200/2018 2018 00000639
DEMANDE : 5 000 € AFFECTEE DECISION UNIQUE	L'organisation du Concours CréoVienne 2018 en partenariat avec Grand Poitiers. L'objectif est de détecter, soutenir et accompagner les initiatives d'entreprise et promouvoir l'esprit entrepreneurial.					5 000 €		
TECHNOPOLE GRAND POITIERS		160 000 €				300 000 €	300 000 €	
830 781 407 00010	FR7619406000036717649191184							Enseignement supérieur et partenariats - Innovation - Technopole 0/90/6574/2800/2018 2018 00000694
DEMANDE : 300 000 € FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE	Créée en juin 2017, la Technopole Grand Poitiers est la structure clé du projet technopolitain initié en 2016 par Grand Poitiers. De statut associatif, la Technopole a vocation à fédérer et accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la production et la valorisation de l'innovation au sein du territoire. Forte de l'implication des entreprises, sa gouvernance plurielle associe acteurs économiques et institutionnels du territoire, dans leur diversité. Conformément au label Technopole accordé par le réseau national RETIS, la Technopole a vocation à soutenir l'activité économique en accompagnant au quotidien la création et le développement d'entreprises innovantes grâce à un ensemble d'interventions : - L'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, - L'accompagnement des entreprises innovantes, - La formation des porteurs de projets et dirigeants d'entreprises, - L'animation de son territoire et de son écosystème d'innovation, - La contribution au rayonnement et à l'attractivité économique du territoire.					300 000 €		

CONVENTION FINANCIERE 2018
CENTRE D'ENTREPRISES ET D'INNOVATION

2018-0232

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2018,

Et d'autre part,

La structure dénommée CENTRE D'ENTREPRISES ET D'INNOVATION inscrite au SIRET sous le numéro 34447561100028, dont le siège social se situe 2 AVENUE GALILEE TELEPORT 1 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, représentée par son président Monsieur Ludovic BERTRAND,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « CENTRE D'ENTREPRISES ET D'INNOVATION » a pour objet : Favoriser dans le département de la VIENNE le développement économique et la création d'activités nouvelles innovantes.

Cet objectif s'exercera en particulier dans les domaines suivants :

- détection de projets de produits, de procédés ou de services,
- formation des créateurs et porteurs de projets,
- promotion d'un centre d'entreprises et d'innovation,
- mise à disposition des créateurs de services communs
- hébergement de jeunes entreprises en pépinière
- développement de filières innovantes,
- ingénierie financière et de développement,
- association à des réseaux d'activités similaires français ou étrangers.

Elle fera appel à l'ensemble des partenaires économiques intéressés par la mise en oeuvre d'une véritable synergie locale reposant sur la constitution de réseaux européens et en s'appuyant sur les atouts que sont notamment, la Technopole Grand Poitiers, le Futuroscope, l'Université et l'ENSMA, les structures de transferts technologiques, les grands établissements bancaires et de recherche privés et publics, etc....

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles Grand Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, Grand Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Enseignement supérieur partenariats Innovation Technopole 00000639	L'organisation du Concours CréeVienne 2018 en partenariat avec Grand Poitiers et la Technopole Grand Poitiers. L'objectif est de détecter, soutenir et accompagner les initiatives d'entreprise et promouvoir l'esprit entrepreneurial.	5 000 €

Compte tenu d'une première attribution de 310 000 €, cette nouvelle attribution d'un montant de 5 000 € porterait l'aide maximale de Grand Poitiers à 315 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

L'aide de Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. Grand Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

Parallèlement, pour l'exercice n-1, la structure a bénéficié de 29 530 € de subventions indirectes au titre de Grand Poitiers

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides. Par ailleurs, Grand Poitiers se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la communauté urbaine ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- utiliser l'aide perçue à la réalisation de l'action proposée,
- faire figurer de manière apparente le logo de la collectivité sur tout document édité à l'occasion de cette action et faire référence à la collectivité dans sa communication verbale, et écrite (dossier de presse, etc..) en amont de la manifestation et durant la manifestation,
- autoriser la présence de signalétique promotionnelle de Grand Poitiers sur site (totem/kakemonos...) lors de l'évènement. Cette signalétique sera fournie par Grand Poitiers,

ARTICLE 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Claude EIDELSTEIN
Pour le Président, le Vice-Président

Ludovic BERTRAND
Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2018

TECHNOPOLE GRAND POITIERS

2018-0232

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2018,

Et d'autre part,

La structure dénommée TECHNOPOLE GRAND POITIERS inscrite au SIRET sous le numéro 83078140700010, dont le siège social se situe 15 PLACE DU MARECHAL LECLERC HOTEL DE VILLE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Alain CLAEYS,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La structure dénommée « TECHNOPOLE GRAND POITIERS » a pour objet : - créer les conditions d'émergence de la technopole de l'agglomération,

- participer ou aider à l'élaboration de projets ou d'actions dans le domaine économique et technologique,
- favoriser le transfert et la valorisation des technologies innovantes dans les entreprises,
- effectuer des prestations de service liées à son objet.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles Grand Poitiers souhaite soutenir la structure, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, Grand Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
Enseignement supérieur partenariats Innovation Technopole 00000694	Créée en juin 2017, la Technopole Grand Poitiers est la structure clé du projet technopolitain initié en 2016 par Grand Poitiers. De statut associatif, la Technopole a vocation à fédérer et accompagner l'ensemble des acteurs publics et privés concernés par la production et la valorisation de l'innovation au sein du territoire. Forte de l'implication des entreprises, sa gouvernance plurielle associe acteurs économiques et institutionnels du territoire, dans leur diversité. Conformément au label Technopole accordé par le réseau national RETIS, la Technopole a vocation à soutenir l'activité économique en accompagnant au quotidien la création et le développement d'entreprises innovantes grâce à un ensemble d'interventions : - L'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, - L'accompagnement des entreprises innovantes, - La formation des porteurs de projets et dirigeants d'entreprises, - L'animation de son territoire et de son écosystème d'innovation, - La contribution au rayonnement et à l'attractivité économique du territoire.	300 000 €

L'aide de Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. Grand Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à Grand Poitiers une copie certifiée du bilan et du compte de résultat de l'exercice N-1 ainsi que le budget prévisionnel N+1, et de saisir ces éléments dans l'espace des aides. Par ailleurs, Grand Poitiers se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

En dehors des subventions de fonctionnement, la structure devra transmettre à la direction référente un compte rendu financier (*modèle Cerfa 15059*01*) et/ou les justificatifs qui attestent de la conformité des dépenses destinées à l'objet de l'aide, dans un délai maximum de 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Ce délai pourra être révisé unilatéralement, à la demande de la communauté urbaine ou lorsqu'un partenaire financier au titre de la mise en œuvre d'un programme de politique publique l'exige.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- utiliser l'aide perçue pour son fonctionnement et à la réalisation des actions proposées,
- faire figurer de manière apparente le logo de la collectivité sur tout document édité à l'occasion des actions et faire référence à la collectivité dans sa communication verbale, et écrite (dossier de presse, etc..) en amont des manifestations et durant les manifestations,
- autoriser la présence de signalétique promotionnelle de Grand Poitiers sur site (totem/kakemonos...) lors des évènements. Cette signalétique sera fournie par Grand Poitiers.
- fournir un espace de stand gratuit pour la collectivité au titre de partenaire lors des évènements (si des stands sont prévus).

ARTICLE 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- au cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Claude EIDELSTEIN

Pour le Président, le Vice-Président

Alain CLAEYS

Le Président de la structure,